

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 161

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 12 : Avenant de transfert relatif à la convention concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de l'avenue de Ferrière sur les communes de Maubeuge, Ferrière-la-Grande et Rousies

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° 139 du 18 décembre 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge acceptant le transfert de la compétence « voirie » à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (A.M.V.S.), à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°64 du 06 juillet 2012 du Conseil Municipal de définissant les modalités de versement des fonds de concours au titre du transfert de compétence « Voirie »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS.

Vu la délibération n°131 de la CAMVS du 04 juillet 2014 relative aux compétences optionnelles attribuées à la nouvelle CAMVS,

Vu la délibération n°205 de la CAMVS du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 313 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. du 31 mars 2015 et n°290 du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de Maubeuge relatives aux nouvelles modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge val de Sambre, soit le versement d'un fonds de concours de la ville à la C.A.M.V.S. à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la C.A.M.V.S. pour les travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 de la CAMVS relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion notamment l'article 4.2.a disposant de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°604 du 24 février 2016 de la CAMVS relative à la signature de l'avenant de transfert concernant la convention liée à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de « l'avenue de Ferrière » , et à la dérogation à la règle de versement de fonds de concours par la Ville à raison de 50 %, par le maintien de l'application de la règle antérieure soit 40 %.

Considérant que la loi susvisée met en place un dispositif de versement de fonds de concours entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant qu'en l'espèce, la CAMVS est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Que le versement de fonds de concours en matière de voirie entre la C.A.M.V.S et ses communes membres a lieu depuis 2012.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Considérant que les travaux actés avec le département dans le cadre de l'opération AVG009 dite « travaux d'aménagement de la route de Ferrière » intéressent la section d'itinéraire partant du carrefour avec la RD 602 au Pont de Paris à Maubeuge jusqu'au carrefour avec la RD 27 dit « carrefour de la Machine » à Ferrière la Grande, en traversant une partie de la Commune de Rousies.

Qu'un marché de travaux a été notifié le 10 août 2007 pour un montant de 8.274.689,25€ TTC au groupement d'entreprises *SGREG-MONTARON/LORBAN*, dont *SGREG* est le mandataire.

Que ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une convention signée le 18 avril 2008 entre le Département et les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Que le délai d'exécution de 10 mois a dû être reporté à 18 mois en septembre 2009, en raison du retard pris par les travaux des concessionnaires et notamment GRDF.

Que l'augmentation du délai, la perte de cadence et les sujétions lourdes imposées par le retard des concessionnaires ont conduit à la passation d'un avenant de 1.064.599,56 € TTC portant le montant de ce marché à 9.339.288,81 € TTC.

Que pour répondre au transfert de compétence « voirie », il est nécessaire de signer un avenant de transfert relatif à la convention signée entre le Département, et les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Que cet avenant précise les modalités de substitution de la CAMVS aux Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière la Grande pour ce qui concerne les obligations issues de la convention.

Qu'il a également pour objet de modifier et d'affiner les modalités financières de règlement des travaux effectués dans le cadre de l'opération.

Que la CAMVS ayant désormais la compétence « voirie », reprend à sa charge les droits et obligations de la Ville de Maubeuge à hauteur de 360.991,16 € HT.

Que par délibération n°313, en date du 31 mars 2015, la CAMVS a validé les nouvelles modalités de versements des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public soit 50% de la part nette supportée par la C.A.M.V.S. pour les travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire.

Que, toutefois, dans le cadre de cette opération, dans la mesure où elle est intervenue antérieurement à la délibération ci-dessus citée, il est proposé d'y déroger en conservant les modalités applicables à l'époque, plus favorables pour les communes, à savoir un versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public à hauteur de 40% de la part nette restant à la charge de la CAMVS au lieu de 50% dernièrement décidés.

Que dans le cadre de ces travaux, le fonds de concours représente pour la Ville de Maubeuge un montant de 144.396,46 €.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant de transfert concernant la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières de l'opération,
- d'accepter la dérogation proposée par la CAMVS à savoir une participation de la commune par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS,
- de valider le montant définitif de versement du fonds de concours par la Ville d'un montant de 144.396,46€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant de transfert concernant la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de l'avenue de Ferrière sur les communes de Maubeuge, Ferrière-la-Grande et Rousies
- **Accepte** la dérogation proposée par la CAMVS à savoir une participation de la commune par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS,
- **Valide** le montant définitif de versement du fonds de concours par la Ville d'un montant de 144.396,46€.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Modification par l'AMVS de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - transfert de compétence voirie / Mandat de gestion provisoire pour la période du 01.01.2010 au 31.08.2010 inclus.

Le conseil communautaire de l'AMVS a par délibération du 26 novembre dernier décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et le transfert à l'AMVS de la compétence Voirie.

En effet, afin d'adopter une démarche cohérente sur l'ensemble du territoire, la définition de l'intérêt communautaire a été étendue à l'ensemble des voiries publiques communales situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, existantes au 1^{er} janvier 2010. De même l'ensemble des accessoires de ces voiries, l'éclairage public desdites voies et leur signalisation (à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux), les interventions sur les accessoires des voiries départementales et nationales du territoire de l'AMVS ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Il est précisé que pour la mise en œuvre de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la voirie, les biens, les contrats et obligations, et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence seront transférés à la date du 1^{er} janvier 2010.

Toutefois, il est proposé à la Commune, de déroger à l'exercice de cette compétence, et à titre transitoire, en application des dispositions des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en signant pour une durée de 8 mois une convention de mandat de gestion provisoire, afin que la commune puisse continuer en lieu et place de l'AMVS d'assurer la gestion de la compétence voirie (comme définie ci-dessus), dans la mesure où cette disposition transitoire présente un intérêt réel pour une bonne organisation des services, et permettra à l'agglomération de se préparer à l'exercice plein et effectif de cette compétence à compter du 1^{er} septembre 2010.

Dans ce cas de figure, les agents des services restent donc des personnels communaux, et effectuent leur service sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune, pour l'exercice de la compétence voirie. L'AMVS remboursant à la commune le coût de fonctionnement et d'investissement supportés dans le cadre de cette gestion provisoire.

Les différentes modalités de ce mandat de gestion sont précisées au projet de convention ci-après.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la modification par l'AMVS le 26 novembre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », portant transfert de la compétence voirie telle que définie au 01.01.2010,
- Approuver le principe d'un mandat de gestion provisoire de l'AMVS à la Commune pour la période du 01.01.2010 au 31.08.2010 inclus,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de gestion provisoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 30/11/2016

Reçu en préfecture le 30/11/2016

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20161122-161-DE

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des voix

ACCEPTE les points ci-dessus désignés

Fait et délibéré le 18 décembre 2009

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de la transmission en sous-préfecture : **29 DEC. 2009**
- de la publication le : **22 DEC. 2009**

 **Rémi PAUVROS**
Maire de MAUBEUGE

E. Le Maire de Maubeuge
l'Adjoint délégué





Mandat de gestion provisoire

Entre la commune de Maubeuge représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi PAUVROS, ou son représentant, dûment habilités à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009

d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, représenté par son Président en exercice, Monsieur Remi PAUVROS dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du XXX

Ci après dénommés respectivement la Commune et l'EPCL,

d'autre part,

Vu l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« une communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres »,

Vu ce dispositif étendu aux communautés d'agglomération par l'article L. 5216-7-1 dudit code dans sa rédaction issue de l'article 48-IV de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-5, III et L. 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral du XXX portant transformation de la communauté de communes du Val de Sambre en Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Vu l'arrêté préfectoral du XXX actant de l'extension de l'intérêt communautaire au titre de la voirie, et autorisant la poursuite d'une gestion provisoire par la commune de la commune de la compétence transférée afin d'assurer de continuité du service public, suite aux délibérations de la communauté d'agglomération du 26/11/2010, du 17/12/2010 et des communes,

Vu les statuts de l'EPCL,

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés dans l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération d'assurer la continuité des services publics relevant des compétences de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Considérant que pour satisfaire cet objectif et pendant la durée nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour organiser cette compétence, la commune de Maubeuge est seule en mesure de poursuivre l'exercice des missions relevant de la compétence transférée sur son territoire

Considérant que cet exercice provisoire des missions relevant de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » définit par la délibération du conseil communautaire du xxxxxxxx de la communauté



d'agglomération Maubeuge Val de Sambre s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de la dite communauté d'agglomération

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet :

La communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre propose à la commune de Maubeuge, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions nécessaires en vue d'assurer la continuité des services publics relevant de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » tel que définie dans la délibération du 26/11/2009

Elles portent notamment sur :

- l'entretien, la création et l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire telle que définit dans la délibération du conseil communautaire du
- l'éclairage public tel que définit dans la délibération du conseil communautaire du
- la signalisation et le jalonnement de ces voiries

Article 2 - Durée :

La présente convention prendra effet à la date du 01/01/2010. Elle est passée jusqu'au 31/08/2010 inclus.

Article 3 – Conditions juridiques :

La commune exercera les missions visées à l'article 1 de la présente convention pour le compte et sous le contrôle de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

Article 4 – Conditions financières :

Fonctionnement :

La commune est expressément autorisée, au titre de l'exercice 2010 et dans la limite du budget 2010 concerté avec la communauté d'agglomération, à effectuer les dépenses de fonctionnement et à percevoir les recettes correspondantes dans le cadre de ces missions durant toute la durée de la présente convention.

A titre d'acompte et au titre du fonctionnement, La communauté d'agglomération versera à la commune mensuellement 1/12^{ème} de la somme déduite de l'attribution de compensation prévisionnelle 2010, au titre de l'estimation provisoire du transfert de charges liées à l'extension du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire, de l'éclairage public et la signalisation tel que défini dans la délibération du conseil communautaire du 26/11/2009.

A la fin de l'application de la convention, la commune s'engage à établir et à présenter à la communauté d'agglomération un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sous le mandat de la présente convention. Aucun engagement financier ne devra être pris par la commune qui engagerait la communauté de d'agglomération au-delà de la durée de la présente convention, sans l'accord préalable de la communauté d'agglomération.

Une régularisation sera opérée entre la commune et la communauté d'agglomération afin d'ajuster les acomptes versés aux dépenses nettes effectivement supportées par la commune (dépenses nettes = dépenses minorées des recettes affectées).

Investissements

La commune est expressément autorisée, au titre de l'exercice 2010 et dans la limite du budget 2010 concerté avec la communauté d'agglomération, à effectuer les dépenses d'investissement et à percevoir les recettes correspondantes dans le cadre des missions relevant de la présente convention durant toute sa durée.

La communauté d'agglomération remboursera la commune des montants mandatés nets des financements perçus sur ces opérations d'investissement.

Article 5 – Rapport d'activité et bilan financier de clôture de la gestion provisoire :

La commune adressera à la communauté d'agglomération en septembre 2010 un rapport d'activité et un bilan financier de gestion provisoire.

Sur la base de ce rapport, la communauté d'agglomération ajustera, s'il y a lieu, sa participation visée à l'article 4 de la présente convention. Le rapport d'activité et le bilan financier de clôture seront soumis tant au Conseil communautaire qu'au conseil municipal. Sur la base de ce rapport et de ce bilan, les comptes seront apurés.

Article 6 – Attribution juridictionnelle :

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à XXX, le XXX

Pour la communauté d'Agglomération,

Pour la commune de Maubeuge.

PROJET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 18 février 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 65 - nombre de votants : 80

Délibération : 604**Réf : BB**

Objet : Avenant de transfert relatif à la convention concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de l'avenue de Ferrière sur les Communes de Maubeuge, Ferrière-la-Grande et Rousies

Secrétaire de séance :**M. Nicolas LEBLANC****Délégués titulaires :**

Albes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUL - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVALUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DÉTRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Agnès DENYS à M. Jean DURIEUX, M. Loïc PIETTON à Mme Nadia MEGUEDDEM ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Alain BOUILLIEZ ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; **Ferrière la Grande** : Mme Claudette DUVEAUX à M. Philippe DRONSART ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Christophe FORIEL, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Arnaud DECAGNY, M. Marc DANNEELS à M. Jean-Philippe DELBART, Mme Naëlle TAJDIRT à Jean-Pierre COULON, Mme Jocelyne MICHHAUX à Mme Michèle GRAS, M. Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT ; **Saint Rémy du Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Jean-Jacques BLEUSE.

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu la délibération n°131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire», «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération n°313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Vu la délibération n°492 de la CAMVS en date du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion ; en particulier l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle «création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire» ;

Les travaux actés avec le Département, dans le cadre de l'opération AVG009 dite « travaux d'aménagement de la route de Ferrière », intéressent la section d'itinéraire partant du carrefour avec la RD602 au Pont de Paris à Maubeuge jusqu'au carrefour avec la RD27 dit « carrefour de la Machine » à Ferrière-la-Grande, en traversant une partie de la Commune de Rousies.

Un marché correspondant à ces travaux a été notifié le 10 août 2007, pour un montant de 8 274 689,25 € TTC au groupement d'entreprise SCREG-Montaron / Lorban, dont SCREG-Montaron est le mandataire.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'une convention signée le 18 avril 2008 entre le Département et les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Le délai d'exécution du marché était de 10 mois, mais a dû être porté à 18 mois en septembre 2009, en raison du retard pris par les travaux des concessionnaires, et notamment GRDF.

L'augmentation du délai, la perte de cadence et les sujétions lourdes imposées par le retard des concessionnaires ont conduit à la passation d'un avenant de 1 064 599,56€ TTC, portant le montant du marché à 9 339 288,81 € TTC.

Pour répondre au transfert de compétence voirie survenu pendant l'exécution du marché, il est nécessaire de signer un avenant de transfert relatif à la convention signée entre le Département, et, les communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Cet avenant précise les modalités de substitution de la CAMVS aux Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande pour ce qui concerne les obligations issues de la convention.

Cet avenant a également pour objet de modifier et d'affiner les modalités financières de règlement des travaux effectués dans le cadre de l'opération AVG009 relative à l'aménagement de sécurité de la RD936 dite « Avenue de Ferrière » sur le territoire des Communes de Maubeuge, Ferrière-la-Grande et Rousies.

La CAMVS ayant repris les compétences détenues jusqu'alors par ces Communes, reprend à sa charge l'ensemble de leurs droits et obligations en cours pour un montant total de 2 401 611,03 € HT (360 991.16 € HT pour la Commune de Maubeuge, 1 328 023.04 € HT pour la Commune de Rousies et 712 596.83 € HT pour la Commune de Ferrière-la-Grande).

La Paierie Départementale a émis un avis favorable à la CAMVS sur l'étalement de cette créance sur 3 ans. Cet accord de principe sera notifié par courrier à la CAMVS une fois que le titre de recette de 2 401 611.03 € sera émis par le Département.

La CAMVS a validé par délibération n°313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public. Toutefois, dans ce cadre précis, dans la mesure où l'opération est antérieure à la délibération, il est proposé d'y déroger en conservant les modalités qui étaient applicables à l'époque et plus favorables pour les communes concernées à savoir un versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public à hauteur de 40% de la charge nette restant à la charge de la CAMVS.

Dans le cadre de ces travaux, ce fonds de concours représente respectivement, 144 396.46 € pour Maubeuge, 531 209.22 € pour Rousies et 285 038.73 € pour Ferrière-la-Grande.

Les communes concernées par cette opération devront délibérer à la fois sur le principe de la répartition financière citée ci-dessus, et sur le versement d'un fonds de concours à hauteur des charges nettes réglées par la CAMVS.

Toutefois, ces travaux étant déjà achevés et réceptionnés, il est proposé que le montant du fonds de concours concernant les travaux de « l'avenue de Ferrière » pour chaque Commune soit libéré en une seule fois. Toutefois, si les communes le souhaitent le paiement du fonds de concours pourra être étalé sur le même accord de principe obtenu par la CAMVS avec la Paierie Départementale.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité suffrages exprimés (8 voix contre) :

Décide de signer l'avenant de transfert concernant la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de « l'Avenue de Ferrière » entre le Département, la CAMVS, les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Décide, en espèce, de déroger à la règle fixée par la délibération n°313 du 31 mars 2015 concernant notamment les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public, en revenant à la règle antérieure, applicable au moment de l'opération à savoir une participation des communes concernées par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS.

Valide le montant de la dépense définitive des travaux réalisés, la répartition financière des dépenses entre le Département et la CAMVS ainsi que la demande de versement du fonds de concours relatif à ces travaux, par les Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Autorise le Président ou l'un des membres de l'Exécutif à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

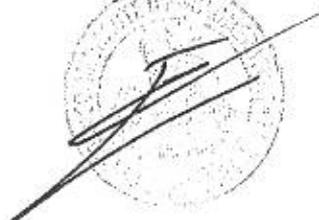
de la transmission en Sous-Préfecture le 1/03/16

et de la publication le 1/03/16 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



**DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT
DU PATRIMOINE ET
DES INFRASTRUCTURES**
**Direction Opérationnelle
Infrastructures**
Unité territoriale d'AVESNES

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005 - 2010

OPERATION N° AVG-009

**Aménagement de sécurité en traversée du P.R. 2 + 0000 et
du P.R. 5 + 0342 sur le territoire des Communes de
MAUBEUGE, ROUSIES et FERRIERE LA GRANDE
1^{ère} phase entre les P.R. 2 + 0000 et P.R. 4 + 0106**

CONVENTION

**relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et
modalités financières de l'opération**

PASSÉE :

entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, autorisée par délibération de l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, n°DVI/2006/2139,

d'une part,

la Commune de MAUBEUGE, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°132 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007

la Commune de ROUSIES, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du 13 décembre 2007

la Commune de FERRIERE LA GRANDE, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du 28 janvier 2008

d'autre part,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615 modifié par l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le règlement de voirie départementale des 22 mars 1999 et 29, 30 et 31 janvier 2001

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 mars 2008 portant délégation de signature,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pour ce qui suit, le Département du Nord est désigné par le Département, les Communes de MAUBEUGE, ROUSIES et FERRIERE LA GRANDE sont désignées, soit par la Commune de MAUBEUGE ROUSIES et FERRIERE LA GRANDE, soit par les Communes.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux qui concernent le R.D. 938 dite Avenue de Ferrière sur le territoire des Communes de MAUBEUGE, ROUSIES et FERRIERE LA GRANDE.

Ces travaux intéressent la section d'itinéraire partant du carrefour avec la R.N. 2 au Pont de Paris à MAUBEUGE jusqu'au carrefour de la R.D. 27, dite carrefour de la Machine à FERRIERE LA GRANDE.

On entend par travaux les travaux proprement dits ainsi que les parties d'études et acquisitions foncières afférentes à l'opération.

ARTICLE II – REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant aussi bien de sa propre compétence (structure des chaussées et aménagements cyclables, bordures, génie civil de l'enfouissement des réseaux, éclairage public, signalisation verticale et horizontale), que pour les travaux relevant d'une compétence de voirie communale exercée en agglomération (branchement riverain dans l'enfouissement des réseaux, aménagement de trottoirs et du stationnement, aménagement paysager, mobilier urbain, éclairage public, divers..).

Le Département d'une part, les Communes d'autre part, ont examiné et approuvé chacun pour ce qui les concerne, l'avant projet qui a été produit et soumis par la maîtrise d'œuvre. Cette approbation porte sur les caractéristiques administratives, techniques et financières de l'avant projet.

ARTICLE III – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Département pour l'ensemble des travaux, les Services Techniques du Département assurent globalement les missions de maîtrise d'œuvre publique.

ARTICLE IV – MODALITES FINANCIERES

1) Estimation prévisionnelle des dépenses

Dans le cadre de l'opération n° AVG-009 inscrite au P.R.D. 2005 – 2010 – opération prioritaire, le montant de l'opération relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département s'élève à 12.650.000 € T.T.C.

Le Département prend en charge les dépenses correspondant aux travaux départementaux qui lui incombent, soit 10.000.000 € T.T.C.

Le montant des travaux communaux de 2 650 000 € est respectivement de 400.000 € T.T.C. pour la Commune de MAUBEUGE, 1.450.000 € T.T.C. pour la Commune de ROUSIES et 800.000 € T.T.C. pour la Commune de FERRIERE LA GRANDE

Le détail estimatif de l'avant projet approuvé est joint en annexe n° 1 à la présente convention et fait apparaître la partie des travaux départementaux et les parties des dépenses communales.

1-1 – Ventilation par nature

Les montants indiqués ci-dessus se répartissent pour chacun des intervenants en études, acquisitions foncières et travaux.

- ❖ Pour le Département, les études représentent 310.000 € et les acquisitions foncières 57.500 € sur un montant de 10.000.000 €,
- ❖ Pour la Commune de MAUBEUGE, les études représentent 11.000 € sur un montant de 400.000 € et il n'est pas prévu d'acquisitions foncières,
- ❖ Pour la Commune de ROUSIES, les études représentent 16.200 €, les acquisitions foncières 14.000 € sur un montant de 1.450.000 €,
- ❖ Pour la Commune de FERRIERE LA GRANDE, les études représentent 14.300 €, les acquisitions foncières 11.000 € sur un montant de 800.000 €.

1-2 – Répartition financière – Remboursement des Communes au Département

Les Communes de MAUBEUGE, ROUSIES et FERRIERE LA GRANDE rembourseront au Département une participation pour un montant respectif de 334.448,16 € H.T., 1.212.374,48 € H.T. et 668.896,32 € H.T. ajustée au coût réel des dépenses cumulées des études, acquisitions foncières et travaux.

Le remboursement par les Communes au Département d'une participation H.T. implique la prise en charge de la T.V.A. correspondante par le Département qui est évaluée à 434.280,94 €

2) Procédure de passation des marchés de travaux

Le Département organise les procédures de passation des marchés de travaux conformément au Code des Marchés Publics. Les Communes sont invitées aux différentes Commissions d'appels d'offres du Département avec voix consultative en application de l'Article 23-1.1 du Code des Marchés Publics.

Lors de l'exercice des parties de travaux relevant de la compétence communale, et en cas de modifications significatives desdits travaux, la (les) Commune(s) est (sont) informée(s) de la nécessité de cette modification et son (leur) avis est (sont) sollicité(s), notamment en cas de résiliation des marchés, en cas de nouveaux marchés à passer, ou en cas d'avenant

3) Réception des travaux

Les communes sont associées aux procédures de réception des ouvrages après travaux

La réception des travaux interviendra dans les conditions des procédures de formalités prévues par l'Article 41 du C.C.A.G.-Travaux. La validation des études et prestations intellectuelles sera assurée dans les conditions du C.C.A.P.-PI.

A réception des travaux, il sera fait application des autres conventions passées avec les Communes concernant la remise des ouvrages et les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

4) Liquidation des dépenses

Le Département assure le préfinancement l'ensemble des travaux (études, acquisitions foncières, travaux) relevant, tant de sa propre compétence que de la compétence des Communes. A ce titre, il passe des marchés globaux dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage collective qui lui a été confiée par la présente convention cosignée par lui et par les trois Communes.

Pour permettre d'assurer la transparence des dépenses effectives incombant directement à chaque co-signataire de la présente convention, les marchés passés par le Département feront apparaître, sous forme de rubrique, les travaux et prestations qui relèvent des dépenses départementales et celles qui relèvent des dépenses incombant à chaque Commune.

Sur la base du service fait et après réception des travaux des prestations réellement exécutées, le Département présentera aux Communes un bilan des dépenses réelles mandatées au titre de l'opération et validées par co-signataire de la présente convention.

Chaque Commune remboursera au Département le montant des travaux et prestations lui incombant dans un délai maximum de 1 an à compter de la réception du bilan. Il ne sera perçu aucun intérêt par le Département du fait de ce décalage de remboursement.

Toutefois, si à l'expiration de ce délai, une Commune co-signataire de la présente convention n'a pas encore procédé au remboursement, des intérêts moratoires de droit seront exigés pour la période qui correspond uniquement au dépassement de ce délai de 1 an, selon le taux d'intérêt moratoire en vigueur.

ARTICLE V – DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La durée de validité de la présente convention court jusqu'à la date d'encaissement du remboursement opéré par les Communes au Département.

La présente convention sera donc terminée à la date du dernier remboursement de la dernière Commune.

ARTICLE VI – CLAUSES DE RESILIATION

1) La présente convention peut être résiliée éventuellement tant qu'aucun début d'exécution de chantier ou de prestation n'aura été engagé. La résiliation intervient de plein droit à réception par le Président du Conseil Général du Nord d'une part, ou le Maire de MAUBEUGE, ou le Maire de ROUSIES, ou le Maire de FERRIERE LA GRANDE, ou des trois Maires d'autre part, d'une délibération de l'autre partie qui lui aura été envoyée en recommandé.

Toutefois, si la résiliation devait être faite d'une demande isolée de l'une ou l'autre des trois Communes, la présente convention pourrait être maintenue pour les deux autres Communes dans le cadre d'un avenant qui sera à rédiger.

2) Au cas où un début d'exécution aurait été engagé, le Département et les Communes s'obligent mutuellement à rechercher les moyens de rendre opérationnelle la partie des prestations aux travaux engagés en poursuivant les travaux et prestations en cours jusqu'à l'obtention d'une phase fonctionnelle sécurisée et pérenne sans qu'il ne soit, le cas échéant, nécessaire d'aller jusqu'au bout du projet. Cette obligation mutuelle inclut la prise en charge respective par chacune des parties des dépenses financières correspondantes.

Les modalités de cette obligation mutuelle peuvent être conclues par un avenant modifiant le cas échéant et d'un commun accord le projet.

Conformément aux Articles 4-3^e et 4-4^e de la présente convention, la réception des travaux et prestations ainsi que la liquidation des dépenses afférentes seraient conduites dans les mêmes termes de ces présents alinéas.

ARTICLE VII - LITIGES

Les litiges relevant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE VIII - DROIT DE TIMBRES

La présente convention est dispensée du droit de timbres.

18 AVR. 2008

Bernard DEROSIER
Président du Conseil Général du Nord

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
José COMEN



Rémi PAUVROS
Maire de MAUBEUGE

Monsieur Pierre ROCHE
Maire de ROUSIES



Philippe DRONSART
Maire de FERRIERE-LA-GRANDE





**Conseil Général
Département du Nord**

LN
6/12/07

le 26 NOV 2007

le 26 NOV. 2007

Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur du Service
de l'Assemblée Départementale

DELIBERATION N° DVD/DOII/2007/1806
Général COLIART

4,8

Suite à la convocation en date du 09 novembre 2007
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL
Réunie à Lille le 19 novembre 2007

Sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BRAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marco GOSSET, Brigitte GUIDÉZ, Bernard HAEBROECK, Dominique HALLYNCK, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Paul RAULT, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Patrick KANNER, André DUCARNE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Fabien THIEME donne pouvoir à Jacques MICHON

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

OBJET : Plan Routier Départemental 2005-2010 - Programme d'opérations prioritaires - Opération AVG009 - RD 936 - Aménagements de sécurité en traverso (flots, traitement des carrefours et bandes cyclables) entre les PR 2+0000 et 5+0342 sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Forrière la Grande - 1ère phase entre les PR 2+0000 et 4+0106 - Cantons de Maubeuge-Nord et Maubeuge-Sud - Délibération modificative

Vu le rapport DVD/DOII/2007/1806

Vu l'avis en date du 17/10/07 de la Commission Infrastructures, Aménagement des territoires

DECIDE à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°4/6 DVI/2006/2139 du 18 décembre 2006 comme suit :

Copie conforme à l'original
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Dominique LEBVRE
Responsable du Service
Juridique et Financier

Avenant de Transfert

Plan Routier Départemental 2005-2010

Opération AVG009 Aménagement de sécurité en traverse du PR 2+0000 du PR 5+0342 sur le territoire des Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande 1^{ère} phase entre les PR 2+0000 et 4+0106

Avenant à la Convention notifiée le 28 avril 2008 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières

Entre

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59047 – Lille Cedex représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département » en application des délibérations du 28 juin 2010 n°DVD-I/2010/796, et de la Commission Permanente des 5 juillet 2010 n° DVD-I/2010/930,

et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, 1 place du Pavillon – BP 50234 – 59603 – Maubeuge Cedex, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CAMVS », en application de la délibération du Conseil Communautaire du

La Commune de Maubeuge, Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 59600 – Maubeuge, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci en application de la délibération n°132 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007, modifiée par la délibération du

La Commune de Rousies, Mairie, 12 rue de la Mairie – 59131 – Rousies, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, modifiée par la délibération du

La Commune de Ferrière-la-Grande, Mairie, 1 place Gambetta – 59680 – Ferrière-la-Grande représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2008, modifiée par la délibération du

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Départementale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2015/DGAD/04 – « hors commande publique » en date du 10 septembre 2015 ; donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général chargé de l'Aménagement Durable.

Considérant que la CAMVS compte au rang de ses compétences légales et optionnelles la « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », et « Enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures » ;

Vu la délibération n° 154 en date du 7 juillet 2006 du conseil communautaire de la CAMVS, définissant l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 1129 du 26 novembre 2009 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 1497 du 15 décembre 2010 du conseil communautaire de la CAMVS, définissant l'intérêt communautaire en matière d'enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures ;

Considérant que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la voirie induit le transfert des biens, contrats, obligations et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la date d'effet du transfert de la compétence voirie telle que définie dans la délibération du 26 novembre 2009 est fixée au 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que la date d'effet du transfert de la compétence enfouissement de réseaux telle que définie dans la délibération du 15 décembre 2010 est fixée au 1^{er} avril 2011 ;

Considérant les conventions de gestion provisoire signées avec les 22 communes membres, permettant à ces dernières entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 août 2010 de continuer à la place de la CAMVS d'assurer la gestion de la compétence voirie ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2010, la CAMVS s'est substituée définitivement, aux 22 communes membres de l'AMVS concernant la gestion de la compétence voirie et notamment dans l'exécution des engagements contractuels en cours ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2011, la CAMVS s'est substituée définitivement, aux 22 communes membres de l'AMVS concernant la gestion de la compétence enfouissement de réseaux et notamment dans l'exécution des engagements contractuels en cours ;

Sur ces deux derniers points, en effet, l'article L 5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les conventions en cours à la date de la reprise de compétence, que la Communauté d'agglomération se substitue aux communes membres antérieurement compétentes pour les engagements contractuels conclus par ces dernières sans que cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Préambule :

Les travaux prévus dans le cadre de l'opération AVG009 intéressent la section d'itinéraire partant du carrefour avec la RD 602 au Pont de Paris à Maubeuge jusqu'au carrefour avec la RD 27 dit « carrefour de la Machine » à Ferrière-la-Grande, en traversant une partie de la Commune de Rousies.

Un marché de travaux PRD06RD936MAUBESEC283 a été notifié au groupement d'entreprise SCREG – Montaron / Lorban, dont SCREG - Montaron est le mandataire, le 10 août 2007, pour un montant de 8 274 689,25 € TTC.

Le délai d'exécution du marché était de 10 mois, mais a dû être porté à 18 mois en septembre 2009, en raison du retard pris par les travaux des concessionnaires, et notamment GRDF. L'augmentation du délai, la perte de cadence et des sujétions lourdes imposées par le retard des concessionnaires ont conduit à la passation d'un avenant de 1 064 599,56 € TTC portant le montant du marché à 9 339 288,81 € TTC.

Ainsi, les délibérations du Conseil Général du 28 juin 2010 et de la Commission Permanente du 5 juillet 2010 ont respectivement réévalué le montant de l'opération et du marché précité modifiant de facto la répartition financière initiale prévue par la convention n° CONV08RD936MAUROUFERFIN080 notifiée le 28 avril 2008 telle que prévue en son article 1-2.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier et d'affiner les modalités financières de règlement des travaux effectués dans le cadre de l'opération AVG009 relative à l'aménagement de sécurité de la RD 936 dite « Avenue de Ferrière » sur le territoire des communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande.

Par ailleurs, et pour répondre au transfert de compétence survenu pendant l'exécution du marché, l'avenant précise également les modalités de substitution de la CAMVS aux Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande pour ce qui concerne les obligations issues de la convention.

On entend par travaux les travaux proprement dits, ainsi que les études et acquisitions foncières afférentes à l'opération.

ARTICLE 2 : Modalités et répartitions financières

Pour mémoire, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement de l'ensemble les travaux. Il bénéficie à ce titre des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux y compris sur les parts communales, la répartition financière des prises en charge est de ce fait établie sur les montants IIT.

2-1 : Montant initial prévu à la convention du 28 avril 2008 :

La convention initiale prévoyait la répartition suivante :

334 448,16 € HT pour la Commune de Maubeuge ;

1 212 374,48 € HT pour la Commune de Rousies ;

668 896,32 € HT pour la Commune de Ferrière-la-Grande ;

2-2 : Montant réévalué délibéré par la Commission Permanente du 28 juin 2010 :

La réévaluation de 1 355 000 € correspond à une augmentation de 1 016 200 € TTC pour le Département, 52 682,61 € HT pour la Commune de Maubeuge, 125 440,14 € HT pour la Commune de Rousies, 105 154,85 € HT pour la Commune de Ferrière-la-Grande.

| Coût total du projet T.T.C. 14 005 000.00 € en budget | | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | Dépt 59 | Maubeuge | Rousies | Ferrière | Σ communes |
| Répartition T.T.C. | 11 016 200.00 | 463 008.40 | 1 600 026.41 | 925 765.20 | 2 988 800.01 |
| Dépenses effectives (H.T.) pour les communes | | 387 130.77 | 1 337 814.72 | 774 051.17 | 2 498 996.66 |
| TVA supportée par le Dépt | 489 803.35 | | | | |

| VENTILATION PAR POSTE | Dépt 59 | Maubeuge | Rousies | Ferrière | Σ communes |
|--------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Travaux de voirie H.T. | 6 317 570.07 | 248 696.45 | 740 813.49 | 501 689.90 | 1 491 199.84 |
| Enfouiss. et éclair. public | 1 297 247.95 | 79 776.83 | 418 186.39 | 162 353.10 | 660 316.32 |
| Total des travaux H.T | 7 614 818.02 | 328 473.28 | 1 158 999.88 | 664 043.00 | 2 151 516.16 |
| TVA 19,6 % | 1 492 504.33 | | | | |
| Total dépenses | 9 107 322.35 | 328 473.28 | 1 158 999.88 | 664 043.00 | 2 151 516.16 |
| Avec révision de prix 12 % | 10 200 200.00 | 367 900.00 | 1 298 099.00 | 743 700.00 | 2 409 699.00 |
| TVA communes => Dépt | 472 301.00 | | | | |
| Etudes H.T. | 259 197.32 | 9 197.32 | 13 545.15 | 11 956.52 | 34 699.00 |
| TVA 19,6 % | 50 802.68 | 1 802.68 | 2 654.85 | 2 343.48 | 6 801.00 |
| Total Etudes TTC | 310 000.00 | 11 000.00 | 16 200.00 | 14 300.00 | 41 500.00 |
| TVA Dépt des Communes | 6 801.00 | | | | |
| Acquisitions foncières H.T. | 48 076.92 | 0.00 | 11 705.69 | 9 197.32 | 20 903.01 |
| TVA 19,6 % | 9 423.08 | 0.00 | 2 294.31 | 1 802.68 | 4 096.99 |
| Total A.F. TTC | 57 500.00 | 0.00 | 14 000.00 | 11 000.00 | 25 000.00 |
| TVA Dépt des Communes | 4 096.99 | | | | |
| Paysager H.T. | 0.00 | 10 033.44 | 14 464.88 | 9 197.32 | 33 695.65 |
| TVA 19,6 % | 0.00 | 1 966.56 | 2 835.12 | 1 802.68 | 6 604.35 |
| Total paysager TTC | 0.00 | 12 000.00 | 17 300.00 | 11 000.00 | 40 300.00 |
| TVA Dépt des Communes | 6 604.35 | | | | |
| Signalisation H. TTC | 110 000.00 | | | | |
| Signalisation V. TTC | 290 000.00 | | | | |
| Glissières TTC | 48 500.00 | | | | |
| TOTAL GENERAL DEPT TTC | 11 016 200.00 | | | | |
| TOTAL DES COMMUNES H.T. | | 387 130.77 | 1 337 814.72 | 774 051.17 | 2 498 996.66 |
| TVA des Communes totale | 489 803.35 | | | | |

La répartition du montant total des travaux à partir de cette réévaluation devrait être :

387 130,77 € HT pour la Commune de Maubeuge ;
 1 337 814,72 € HT pour la Commune de Rousies ;
 774 051,17 € HT pour la Commune Ferrière la Grande.

2-3 : Montant réel des participations objet du présent avenant :

Compte tenu des bilans issus du décompte général de l'opération, le montant de la participation de chaque Commune peut être affiné et ramené aux montants suivants :

360 991,16 € HT pour la Commune de Maubeuge ;

1 328 023,04 € HT pour la Commune de Rousies

712 596,83 € HT pour la Commune de Ferrière-la-Grande.

2-4 : Transfert des engagements financiers :

La CAMVS ayant repris les compétences détenues jusqu'alors par les Communes, elle reprend à sa charge l'ensemble des droits et obligations en cours pour un montant de 2 401 611,03 € HT.

2-5 : Modalités de versement de la participation financière :

Le Département présentera à la CAMVS un état récapitulatif des dépenses réelles mandatées au titre de l'opération. Sauf avis contraire de la CAMVS, le titre de recette sera émis 30 jours calendaires suivant la réception de l'état récapitulatif précité.

Le délai global de paiement est de 30 jours calendaires suivant la présentation du titre de recette. Tout retard de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalités, pour le Département, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux à prendre en compte pour le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points.

La CAMVS libérera des sommes dues au Département en faisant donner crédit au compte de :

| Ets bancaire | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIS |
|------------------------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| Parie Départementale du Nord | 30001 | 00468 | C5990000000 | 42 |

ARTICLE 3 : Durée du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à la CAMVS et aux Communes de Maubeuge, Rousies et Ferrière-la-Grande. Il demeure valable jusqu'au versement par la CAMVS de sa participation au titre de l'opération AVG009.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige relevant de l'application du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Autres clauses

Toutes les autres clauses demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Général

Fait à Maubeuge, le

**Pour la CAMVS
Le Président,
Benjamin SAINTHUILE**



Fait à Maubeuge, le

**Pour la Commune de Maubeuge
Le Maire
Arnaud DECAGNY**

Fait à Rousies, le

**Pour la Commune de Rousies
Le Maire
Josiane SULECK**

Fait à Ferrière-la-Grande, le

**Pour la Commune de Ferrière-la-Grande,
Le Maire
Philippe DRONSART**

Affaires juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marié-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 26 : Modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5116-9 V,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S),

Vu la délibération n°313 du Conseil communautaire de la C.A.M.V.S, en date du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours,

Vu la convention modifiée relative au versement des fonds de concours versée à l'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre conclue entre la Ville de Maubeuge et l'Agglomération le 22 novembre 2012,

Considérant que la loi susvisée met en place un dispositif de versement de fond de concours entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'en l'espèce, la C.A.M.V.S est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Que le versement de fonds de concours en matière de voirie entre la C.A.M.V.S et ses communes membres a lieu depuis 2012.

Qu'il correspondait, depuis 2013, pour la Ville de Maubeuge, à 40% du coût global de l'opération T.T.C déduits des financements perçus et du Fonds de Compensation à la T.V.A.

Mais considérant que, pour accompagner sa politique en matière de modernisation du réseau de voiries, la C.A.M.V.S a souhaité maintenir le dispositif de participation des communes à son profit par la voie du fonds de concours.

Que, pour ce faire, le Conseil communautaire, par délibération n°313 du 31 mars dernier, a approuvé les modalités de versement de la participation des communes, par la voie du fonds de concours, aux dépenses de voirie de la C.A.M.V.S et a accepté que le montant de la participation des communes membres soit élevé à 50% de la part nette supportée par la C.A.M.V.S pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de la voirie d'intérêt communautaire.

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Que, cependant, dans le cas de contrats de partenariat signés avec la C.A.M.V.S, la règle préexistante est maintenue à savoir le versement par la Commune d'un fonds de concours à hauteur de 40% de la part restant à la charge de la C.A.M.V.S.

Que le fonds de concours concerne un programme annuel ou pluri-annuel d'investissement en matière de voirie et d'éclairage public qui sera déterminé par délibérations ultérieures.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20150622-290-DE



Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces mêmes modalités de versement du fonds de concours, à savoir :

- **Acomptes :**
 - *Un premier acompte de 30% du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiquées par la C.A.M.V.S,*
 - *Un deuxième acompte de 50% du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant de la fin de travaux.*
 - *Pour les « petites opérations » inférieures à 10000 euros T.T.C, il ne sera pas demandé d'acompte. Le fonds de concours sera réglé dans sa totalité par la commune à la C.A.M.V.S dès la fin des travaux.*
- **Solde :**
 - *Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu, le Conseil Municipal de la commune intéressée et le Conseil communautaire de la C.A.M.V.S délibèrent de manière concordante sur le montant définitif du fonds de concours. Pour les communes ayant demandé à la C.A.M.V.S des abaissés de bordures n'entrant pas dans le champ de cette programmation, elles pourront au sein de cette délibération également prendre en compte l'état récapitulatif des abaissés réalisés par la C.A.M.V.S et y faire apparaître le montant du fonds de concours y afférant à hauteur de 50% de la dépense réelle engagée par la C.A.M.V.S pour la réalisation des dits abaissés de bordures.*
 - *Une fois la réception totale des travaux, la C.A.M.V.S demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune selon la démarche suivante : envoi des titres de recettes à la commune accompagnés des pièces justificatives des dépenses suivantes :*
 - *Copie de la délibération de la C.A.M.V.S sollicitant le fonds de concours à la commune concernée par les travaux,*
 - *Copie de l'acte ou des actes d'engagement de l'opération correspondante ou du bon de commande émis,*
 - *Copie des factures,*
 - *Copie des décomptes généraux et définitifs,*
 - *Etat récapitulatif des recettes perçues ou à percevoir,*
 - *Etat récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le comptable.*

Considérant que l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie sera prévu par une convention cadre, dont le projet est annexé.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les modalités de participation de la Ville, par voie de fonds de concours, aux dépenses de voirie de la C.A.M.V.S. précisées ci-dessus,
- D'approuver le projet de convention cadre relatif à ces modalités ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** les modalités de participation de la Ville, par voie de fonds de concours, aux dépenses de voirie de la C.A.M.V.S. précisées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de convention cadre relatif à ces modalités ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



L'an deux-mille-quinze, le trente et un mars, le conseil communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 23 mars 2015. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 68 - nombre de votants : 80

Délégués titulaires :

Délibération : 313

Réf : BB

Objet : Modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre Opérations liées à la voirie et à l'éclairage public

Secrétaire de séance :
Mme Nadia MEGUEDDEM

Albes : Mme Anna MORIAME - Assevent : M. Michel LO GIACO - Aulnoye-Aymeries : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - Bachant : M. David ZELANI - Beaufort : Mme Thérèse PECHER - Berlaimont : M. Michel HANNECART - Bersillies : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - Bettignies : M. Michel LEFEBVRE - Bousignies-sur-Roc : M. Daniel MASSART - Boussières-sur-Sambre : M. Claude DUPONT - Boussols : M. Jean-Claude MARET - Cerfontaine : M. Fabrice PIETTE - Coffleret : M. Claude MENISSEZ - Cousolre : M. Maurice BOISART - Eclaires : M. Jacques LAMQUET - Ecuelin : Mme Françoise PIRET - Elesmes : M. Jean-Paul RAOULT - Felaignies : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane TREMPONT, M. Patrick LEDUC - Ferrière-la-Grande : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - Ferrière-la-Petite : Mme Sonia VAILLANT - Gognies-Chaussée : M. Jean MEURANT - Hautmont : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - Jeumont : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - Leval : M. Jacques THURETTE - Limont-Fontaine : M. Claude MESSELOT - Louvrol : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - Mairieux : M. Alain BOUILLIEZ - Marpent : M. Jean-Marie ALLAIN - Maubeuge : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES-GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAUDIRT, M. Denis DÉJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - Monceau-Saint-Waast : M. Pascal THURETTE - Neuf-Mesnil : M. Daniel LEFERME - Obrechies : M. Michel DUVEAUX - Pont-sur-Sambre : M. Michel DETRAIT - Quélévelon : M. Gérard HUART - Racquignies : M. Ghislain ROSIER - Rousies : Mme Joëlane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - Saint-Rémy-Chaussée : M. Didier WILLOY - Saint-Rémy-du-Nord : M. Lucien SERPILLON - Sassegnies : M. Jean-Jacques BLEUSE - Vieux-Mesnil : M. Alain LIENARD - Vieux-Reng : M. Philippe BRASSELET - Villers-Sire-Nicole : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Albes : Mme Anna MORIAME à M. Daniel MASSART,
Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS, M. Loïc PIETTON à M. Michel LO GIACO,
Ferrière-la-Grande : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ,
Hautmont : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL, Mme Evelyne GLACET à Mme Dominique CORNUT, M. Daniel DEVINS à M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY,
Louvrol : Mme Annick MATTIGHELLO à Mme Fatima KACIMI
Maubeuge : M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK,
Mme Nathalie GOMES GONCALVES à Mme Marie-Charles LALY,
Rousies : Mme Joëlane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Délibération du conseil municipal sur le principe de versement des fonds de concours à la CAMVS.
- Une fois le programme arrêté par le Conseil Communautaire, chaque Conseil municipal intéressé par les travaux délibère de façon concordante sur ledit programme des travaux mais également sur le principe de l'obtention au profit de la CAMVS d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire (Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la TVA).
- En l'absence de la production à la CAMVS de la délibération susvisée de la commune intéressée par ce programme ou opération, la CAMVS n'engagera pas les travaux.

Les versements seront à effectuer suivant les modalités suivantes :

- Acomptes :
 - Un premier acompte de 30 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS.
 - Un deuxième acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant de la fin des travaux.
 - Pour les « petites opérations » inférieures à 10 000 euros TTC, il ne sera pas demandé d'acompte. Le fonds de concours sera réglé dans sa totalité par la commune à la CAMVS dès la fin des travaux.
- Solde :
 - Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu, le conseil municipal de la commune intéressée et le conseil Communautaire de la CAMVS délibèrent de manière concordante sur le montant définitif du fonds de concours. Pour les communes ayant demandé à la CAMVS des abaissés de bordures n'entrant pas dans le champ de la programmation, elles pourront dans cette délibération également prendre en compte l'état récapitulatif des abaissés réalisés par la CAMVS et y faire apparaître le montant du fonds de concours y afférant à hauteur de 50% de la dépense réelle engagée par la CAMVS pour la réalisation des dits abaissés de bordures.
 - Une fois la réception totale des travaux, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune par envoi des titres de recettes, accompagnés des pièces justificatives des dépenses.

Concernant le cas particulier des contrats de partenariat signés avec les communes de Louvroil et Maubeuge

La règle préexistante est maintenue à savoir le versement par la commune d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part restant à la charge de la CAMVS.

Il convient de préciser que le fonds de concours ne s'applique qu'aux postes «loyers financiers liés aux travaux de reconstructions en cours ou terminés» et «maintien du patrimoine programmé».

Approuvé par le conseil municipal le 20/11/2016
Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le 09/12/2016
N° 215903923-20150822-200-DE

du 09/12/2016

Enfin, il est proposé, conformément à l'article L.5216-5-V du CGCT, que les conseils municipaux délibèrent de façon concordante pour l'adoption des règles ci-dessus énoncées relatives à l'attribution du fonds de concours à la CAMVS en matière de voirie ainsi que pour autoriser la signature de la convention cadre y afférente.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :

Décide d'adopter les modalités de participation des communes par voie de fonds de concours aux dépenses de voirie de la CAMVS.

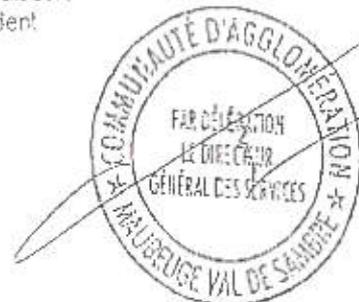
Approuve le projet de convention cadre sur les modalités de versement des fonds de concours avec la commune figurant en annexe.

Autorise le Président ou un membre du Bureau à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 03/04/15 et de la publication le 03/04/15 ou de la notification le
Le Président





COMPETENCE « VOIRIE »

CONVENTION CADRE RELATIVE AU VERSEMENT
DES FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION
MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.2.1 relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération n°131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles.
- Vu la délibération n°205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire» « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Entre les soussignées :

La Ville
Ci-après dénommée par « la Ville »
Représentée par.....
Dûment habilitée en vertu de la délibération n°.....

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Ci-après dénommée par « CAMVS »
Représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE
Dûment habilitée en vertu de la délibération n°.....

d'autre part,

Les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, permettent de verser des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré en hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. (Article L5216-5 VI du CGCT)

En l'espèce d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la Ville ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement par la Ville du fonds de concours à la CAMVS dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées sur le territoire de la Ville.

Article 1 : objet

La présente convention cadre définit les engagements réciproques des parties en matière de travaux d'investissements de voirie, et d'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 30/11/2016

Affiché le 21/09/2016

ID : 059-215903923-20161122-161-DE

CAUCUS DES TRAVAUX EN



Article 2 : définition des missions

Après concertation entre les parties et en fonction des autorisations budgétaires, La CAMVS procédera à l'arbitrage de la programmation annuelle ou pluriannuelle d'investissement des travaux de voirie.

La présentation de la programmation entérinera les travaux de voirie d'investissement et il appartiendra à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante.

Cette première délibération permettra le démarrage des travaux.

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu, le conseil municipal de la commune intéressée et le conseil de communauté de la CAMVS délibéreront de manière concordante sur le montant définitif du fonds de concours.

Article 3 : modalités financières :

Le versement du fonds de concours de la Ville à la CAMVS se fera sur une participation de :

- o 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire. Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Les versements des fonds de concours seront à effectuer suivant les modalités suivantes :

- Acomptes :
 - o Un premier acompte de 30 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations communiqué par la CAMVS,
 - o Un deuxième acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant de la fin des travaux.
 - o Pour les « petites opérations » inférieures à 10 000 euros TTC, il ne sera pas demandé d'acompte. Le fonds de concours sera réglé dans sa totalité par la commune à la CAMVS dès la fin des travaux.
- Solde :
 - o Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu, le conseil municipal de la commune intéressée et le conseil de communauté de la CAMVS délibèrent de manière concordante sur le montant définitif du fonds de concours. Pour les communes ayant demandé à la CAMVS des abaissés de bordures n'entrant pas dans le champ de la programmation, elles pourront au sein de cette délibération également prendre en compte l'état récapitulatif des abaissés réalisés par la CAMVS et y faire apparaître le montant du fonds de

concours y afférant à hauteur de 50% de la dépense réelle engagée par la CAMVS pour la réalisation des dits abaissés de bordures.

- Une fois la réception totale des travaux, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune selon la démarche suivante :
 - Envoi des titres de recettes à la commune, accompagnés des pièces justificatives des dépenses suivantes :
 - copie de la délibération de la CAMVS sollicitant le fonds de concours à la commune concernée par les travaux,
 - copie de l'acte ou des actes d'engagement de l'opération correspondante ou du bon de commandes émis,
 - copie des factures,
 - copie des décomptes généraux et définitifs,
 - état récapitulatif des recettes perçues ou à percevoir,
 - état récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le comptable.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Article 5 : Contrôles d'activités de la Ville

La CAMVS rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée des opérations.

La Ville pourra à tout moment à ses frais procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CAMVS et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville dans le cadre de ces opérations.

Article 6 : Contrôles financiers de la Ville et imputations budgétaires

Sur simple demande de la Ville, la CAMVS devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux opérations couvertes par cette convention.

Le fonds de concours, objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Ville au compte 204151 « subvention d'équipements aux groupements de collectivités à fiscalité propre de rattachement » et sera enregistré au compte 13 « subventions d'investissement » sur le budget de la CAMVS.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La CAMVS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou engagée.

Article 8 : Obligations diverses et impôts

La CAMVS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou engagée à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le 21/03/2017
ID : 059-215903923-20161122-161-DE



Article 9 : Communication

Pour toute communication sur ces opérations, la CAMVS s'engage à faire mention de la participation de la Ville dans tout support, après concertation préalable avec les services de la Ville. Dans le cadre de la mise en place de supports de communication sur les chantiers, la CAMVS s'engage à y faire apparaître la participation communale.

Lors de la présentation des justificatifs de dépenses, la CAMVS fournira un support de communication faisant apparaître la participation de la Ville.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable, sauf dénonciation d'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 11 : juridiction compétente

Pour toutes difficultés concernant les modalités d'exécution de la présente, les parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera le seul compétent pour régler les litiges.

Article 12 : Election de domicile

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603), 1 Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La Ville élira domicile pour la durée de la convention pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressée en ce lieu.

Pour la CAMVS

Pour la Ville de